

Communiqué de presse

Interdiction de stationnement aux abords des sites touristiques et de loisirs du département

Dans le département du Puy-de-Dôme, de nombreux sites touristiques et de loisirs attirent quotidiennement – particulièrement les week-ends – de nombreux visiteurs et crée de ce fait des regroupements de population.

Afin de faire respecter l'interdiction de déplacement sur l'ensemble du territoire décrétée le 17 mars par le gouvernement pour prévenir la propagation du Covid-19, la préfète Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC a pris un arrêté afin d'interdire le stationnement aux abords des différents sites touristiques et de loisirs du département. Il s'agit des parkings des départs de randonnées, des parcs municipaux, des aires de jeux, des lacs et plans d'eau, etc.

Cette mesure s'applique dès aujourd'hui, vendredi 20 mars 2020 à 18h00 jusqu'au mardi 31 mars 2020.

L'objectif est d'insister sur le fait que l'ensemble des déplacements sans motif dérogatoire valable est interdit et que les activités de tourisme et de loisirs ne font nullement partie de ces dérogations. Les contrevenants s'exposent à une amende 135€.

La Préfète rappelle qu' « *il est indispensable de respecter les mesures de confinement pour limiter la propagation du covid19* » et que « *s'exposer et exposer les autres au virus pour une activité touristique interdite ne serait pas une attitude responsable* ». Elle en appelle enfin au civisme malgré les difficultés liées à la situation actuelle.